

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :
16/06/2026
Date d'affichage :
16/06/2026

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :
MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,
Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN,
MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,
MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :
MME Marie-Agnès MEYER,
M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :
Mme Céline STURM

Réf : 060.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

060.2026 : charte d'utilisation de la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°105.2013 du conseil communautaire en date du 01.07.2013 : « Conventionnement avec le CG67 en vue de l'adhésion à la plate-forme alsacemarchespublics.eu et l'accès au portail e-services »,

Considérant que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,*
- Ville de Strasbourg,*
- Ville de Mulhouse,*
- Eurométropole de Strasbourg,*
- Mulhouse Alsace Agglomération.*

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Considérant que la dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises,

Considérant que la communauté de communes utilise les services de la plateforme Alsace Marchés Publics, pour la gestion de ses marchés publics, à l'instar de plus de 600 entités,

Considérant que la plateforme permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics*
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées*
- Partager les expériences entre acheteurs membres*
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.*

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs, dont la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

Considérant qu'une charte d'utilisation ainsi qu'une convention de groupement de commande définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. La charte d'utilisation a été mise à jour suite au contrat avec le prestataire informatique assurant l'hébergement et la maintenance de la plateforme, lequel est entré en application à compter du 1er janvier 2026,

Considérant le comité technique d'Alsace Marchés Publics du 09.04.2026, et la demande de délibération en émanant, d'utilisation de la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » après mise à jour de la charte d'utilisation de la plateforme,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Hervé TRITSCHBERGER, en charge des politiques publiques relatives aux communications, aux outils numériques, et aux mobilités,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les conditions d'utilisation de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics, telles que définies dans la charte d'utilisation jointe en annexe,**
- **D'autoriser le président à signer la charte d'utilisation de la plateforme,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN